

DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de CERET

MAIRIE
DE
CORSAVY

*

DÉPARTEMENT des
PYRÉNÉES-ORIENTALES



MAIRIE
DE
MONTFERRER

66150

Téléphone : 04.68.39.12.44
Télécopie : 04.68.39.89.60

ARRETE N° /2019 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES GORGES DE LA FOU

Les Maires des Communes d'Arles sur Tech, Corsavy et Montferrer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant les intempéries survenues dans la nuit du 14 au 15 octobre 2018,

Considérant les risques de chutes d'arbres, de pierres et les dégâts matériels liés à ces intempéries,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes,

ARRÊTENT

Article 1 Tout accès aux Gorges de la Fou est interdit. Par conséquent, les visites ainsi que la pratique de toute activité sportive et de loisirs (baignade, pêche, canyoning, spéléologie, randonnée, ...) sont également interdites à l'intérieur des Gorges de la Fou.

Article 2 Cette interdiction d'accès ne s'applique pas :

- aux services de secours
- aux services techniques et aux entreprises dont l'intervention est rendue nécessaire afin de réaliser les études, travaux et expertises nécessaires à la sécurisation et réhabilitation du site

Article 3 Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation.

Article 4 Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées par Arrêté Municipal quand le site sera sécurisé.

Article 5 Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées Orientales
- Mme la Présidente du Département des P.O.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- M. le Commandant de Gendarmerie d'Arles sur Tech
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Arles/Amélie
- M. le Chef de la Police Municipale Arles/Amélie
- DGS et DST de la Communauté de Communes du Haut Vallespir
- Mesdames et Messieurs les propriétaires devant emprunter l'accès par la route menant aux Gorges



Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.



Un exemplaire sera en outre affiché dans les Mairies, au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et sur les lieux de l'interdiction.

A Arles sur Tech, le 05/03/2019

A Corsavy, le 05/03/2019

A Montferrer, le 05/03/2019

Le Maire d'Arles sur Tech

René BANTOURE


Le Maire de Corsavy

Antoine CHRYSOSTOME


Le Maire de Montferrer

Dominique PETIT


Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou notification le

